

# Avis Financier

## Intégration d'un outil de gestion du risque de liquidité

Afin de se conformer aux exigences de la Directive (UE) 2024/927, nous vous informons qu'Amundi Asset Management a décidé de déployer, à partir du 28 avril 2026, le mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (swing pricing) au sein des organismes de placement collectifs (OPC) de type monétaire suivants :

- ✓ AMUNDI EURO LIQUIDITY SELECT
- ✓ AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM GOVIES
- ✓ AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE
- ✓ AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED RESPONSIBLE

Cet outil de gestion du risque de liquidité consiste à ajuster la VL à la hausse ou à la baisse selon la variation du solde net des souscriptions/rachats, afin de protéger les porteurs/actionnaires présents dans l'OPC de l'effet de dilution<sup>1</sup> généré par les coûts de réaménagement des portefeuilles. Ces coûts, qui étaient jusqu'alors supportés par l'OPC (et donc par l'ensemble des porteurs/actionnaires présents dans l'OPC), sont désormais, en cas de mouvements de souscriptions/rachats significatifs, supportés par les investisseurs à l'origine des mouvements. Ce mécanisme a pour résultat de calculer une VL ajustée qui constitue la seule VL de l'OPC.

En cas de déploiement, ce mécanisme est dit avec seuil de déclenchement, c'est-à-dire qu'il est appliqué sur la VL, uniquement lorsque le solde net de souscriptions / rachats a atteint ou dépassé un seuil prédéfini.

Les autres caractéristiques des OPC demeurent inchangées.

Ce changement n'implique aucune démarche spécifique de votre part, et n'a aucun impact sur la stratégie d'investissement ou le profil rendement / risque de vos supports de placement.

Ces modifications ne nécessitent pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les Documents d'Informations Clés («DIC») sont disponibles sur le site internet <https://www.amundi.fr/>

Les prospectus vous seront adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Amundi Asset Management- 91-93, boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 – France.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information

<sup>1</sup> La dilution correspond à l'ensemble des coûts de réaménagement induits par l'achat/vente de titres : frais de transactions, fourchette entre les prix à l'achat et les prix à la vente sur les marchés de ces titres et taxes